



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

## Séance du Jeudi 28 Février 2019

20h30 – Salle du Conseil Municipal



**L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 28 Février à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Marolles en Brie, salle du conseil municipal, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de :

**Madame Christine GUILLETTE, Maire de Marolles en Brie**

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : Mme Christine GUILLETTE, M. Jean-Claude DARCY, Mme Florence BERTHEAU, M. Frédéric DEVARREWAERE et M. Patrick MOIREAU

**ONT DONNÉ POUVOIR** : M. Bernard ANDRE à M. Jean-Claude DARCY et M. Frédéric WEISS à Mme Christine GUILLETTE

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme Christine CASSUS et M. Patrick CHANUT

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 9

Présents : 5

Pouvoirs : 2

Votants : 7

**Date de convocation** : le 21 Février 2019

**Date d'affichage** : le 21 février 2019

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. Jean-Claude DARCY a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**\*\*\***

# ORDRE DU JOUR

## I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du jeudi 13 Décembre 2018, préalablement transmis aux Conseillers Municipaux est adopté sans observations, à l'unanimité.

## II - DÉLIBÉRATIONS

*1 – Délibération N°2019-02/01: SDESM : travaux concernant le réseau Eclairage public programme 2019, lieux hameau de Ranchien*

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Marolles en Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières
- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, hameau de Ranchien
- DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création d'un point lumineux sur le réseau d'éclairage public du hameau de Ranchien  
Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 5 376 € TTC
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- 
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

## **2 – Délibération N°2019-02/02 : SNE : désignation d'un délégué titulaire et suppléant**

Vu l'arrêté interdépartemental n°2018/DRCL/BLI n°66 en date du 29 juin 2018 portant création du syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais dit « S2E77 »,

Vu la délibération 2018/07/04 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre de ce syndicat et approuvant les statuts de ce dernier,

Vu les statuts du Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais, et notamment l'article 5 portant composition du comité syndical.

Considérant que cet article 5 prévoit:

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par chacun des membres et à raison de:

- Pour les communes adhérentes: 1 délégué titulaire par commune adhérente au syndicat
- Pour les EPCI adhérents : Autant de délégués titulaires que de communes adhérentes à l'EPCI et comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat.

Des délégués suppléants, qui seront appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, seront également désignés par les membres, à raison de:

- Pour les communes adhérentes: 1 délégué suppléant par commune adhérente au syndicat
- Pour les EPCI adhérents : Autant de délégués suppléants que de communes adhérentes à l'EPCI et comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat.

Considérant que, par anticipation, il est proposé de désigner les représentants à ce syndicat, à savoir: un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, élit:

- Christine GUILLETTE, déléguée titulaire,
- Florence BERTHEAU, déléguée suppléant.

Cette désignation entrera en vigueur à la date de création du syndicat issu de la fusion.

## **3 – Délibération : FER : Réhabilitation de la salle des fêtes phase 3 : Vitrification du parquet, volets roulants et climatisation**

Délibération annulée. Elle sera présentée au prochain conseil municipal.

## **4 – Délibération N°2019-02/03 : Subventions pour les associations pour 2019**

Mme Florence BERTHEAU, membre de l'association suivante, s'abstient. Le Conseil Municipal allouera pour l'année 2019 :

- A l'association Sports Loisirs Détente : 2 000 €

Le Conseil Municipal allouera pour l'année 2019

- A l'association Aide soins à domicile C77 : 700 €
- A l'association des Bleuets de France : 100 €
- A l'association des jeunes sapeurs-pompiers : 200 €
- Aux Jeunes chanteurs de Coulommiers : 200 €
- A l'association de la Lyre Briarde de Boissy le Chatel : 200 €
- 

Décision adoptée à la majorité.

#### **5 – Délibération N°2019-02/04 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter le taux des taxes et rappelle que celles-ci sont :

- Taxe d'habitation à 7,69 %
- Taxe foncière (bâti) à 14,68 %
- Taxe foncière (non bâti) à 36,17 %

#### **6 – Délibération N°2019-02/05 : dérogation scolaire**

Nous avons reçu la demande de M. et Mme Van Cranenbroeck pour leur fils Joseph, en date du 16 janvier 2019, pour la rentrée prochaine,

Monsieur le Maire de Chailly en Brie, pourra nous donner sa réponse vers mai/juin suivant les effectifs qu'il aura. Il nous indique que les frais de scolarité seront gratuits.

Le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, si la commune de Chailly accepte cette dérogation.

#### **7 – Délibération N°2019-02/06 : satese : Adhésion au Groupement d'intérêt public ID 77**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

#### **Exposé des motifs :**

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

**Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### **Décide :**

**Article 1 :** d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

**Article 2 :** d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

**Article 3 :** d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

**Article 4 :** de désigner Mme Christine GUILLETTE, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

**Annexe :** Convention constitutive du GIP « ID 77 »

**8 – Délibération N°2019-02/07 : Contrat rural : Appel d'offre : entreprise retenue pour les travaux de voiries**

Mme le Maire rappelle la consultation engagée conformément à l'article 28 du code des marchés publics (marchés à procédure adaptée) pour l'élaboration du contrat rural pour la réfection de voiries.

L'appel d'offre a été diffusé sur la plateforme Medialex ainsi que sur le journal « le Parisien ». La date limite de réception des offres en mairie était le **25 février 2019, à 12 heures. L'ouverture des plis a été effectuée le 26 février 2019.** Les différentes entreprises ont été notées selon les critères suivants :

Dossier Technique	30%
Prix	70%

5 entreprises ont répondu à cet appel d'offre.

- EIFFAGE : 366 921,00 € HT
- WIAME VRD : 369 702,04 € HT
- COLAS : 379 145,00 € HT
- TERE : 447 040,90 € HT
- ALPHA TP : 465 283,41 € HT

Les offres de ALPHA TP et TERE sont très largement supérieures à l'estimation et par conséquent sont considérées comme infructueuses et ne seront pas étudiées par la suite.

Analyse du Prix

	Classement	Note
EIFFAGE	<b>1er</b>	<b>70</b>
WIAME VRD	<b>2ème</b>	<b>69.5</b>
COLAS	<b>3ème</b>	<b>67.7</b>

Analyse de la valeur Technique

	Note
EIFFAGE	28
WIAME VRD	27.3
COLAS	28

Suite à l'analyse des offres, conformément aux deux critères qui sont, le prix et la valeur technique, on peut considérer :

	PRIX	VALEUR TECHNIQUE	TOTAL	CLASSEMENT
EIFFAGE	<b>70</b>	28	<b>98</b>	<b>1<sup>er</sup></b>
WIAME VRD	<b>69.5</b>	27.3	<b>96.8</b>	<b>2<sup>ème</sup></b>
COLAS	<b>67.7</b>	28	<b>95.7</b>	<b>3<sup>ème</sup></b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** de retenir la proposition présentée par l'entreprise EIFFAGE avec le devis pour un montant de 366 921,00 € HT.

**Autorise** Mme le Maire à signer le bon de commande et tout document y afférent.

*9 - **Délibération N°2019-02/08** : modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays de coulommiers*

Mme le Maire

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n° n°19 du 6 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2019 portant modification des statuts

Vu les statuts et notamment l'article 5-3-7 comme suit :

**« 5.3. Compétences facultatives »**

➤ **5.3.7 En matière de transport**

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

*– Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;*

*– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;*

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- *les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;*

- les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs
- Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté-sous-Jouarre

Considérant la volonté d'élargir la participation de la communauté d'agglomération à l'ensemble des lycéens du territoire

PROPOSE de modifier les statuts à l'article 5.3-7 comme suit :

- Etude et mise en place du transport à la demande
- Étude, participation à la réalisation et entretien d'aire multimodale conformément au schéma défini par le Département

#### Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs
- ~~Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté-sous-Jouarre~~

#### Sur l'ensemble du territoire de la CACPB

- Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité.

**10 – Délibération N°2019-02/09 : SDESM Délégué pour le DPD et bon de commande**

M. Jean Claude DARCY explique la nécessité de protéger les données au sein de la Mairie.

Pour cela, Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à ADICO par l'intermédiaire du SDESM et de choisir un délégué par la suite.

**11- Délibération N°2019-02/10 : Mise en place d'un abri pour un arrêt de car**

Mme le Maire expose le projet d'installer un abri de car sur le hameau de Ranchien. Une demande de devis va être faite.

**12 - Questions Diverses**

- Le recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie, pour remplacer Sandrine Chaillou qui a demandé sa mutation, est en cours.

**\*\*\***

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h .**



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.